



RÉGIE INTERNE DU SERVICE DE GARDE

Guide pratique à l'intention des parents et des enfants utilisateurs du service de garde scolaire de L'école de la Chaumière.



École de La Chaumière 4285, René-chaloult Québec (Québec) G2B 4R7

Table des matières

1. Orientations du service de garde
2. Horaire et autres informations diverses
 - 2.1 Comment nous joindre
 - 2.2 Heures d'ouverture
 - 2.3 Horaire de la responsable
 - 2.4 Absences
 - 2.5 Fermeture en cas d'urgence et de tempête
3. Tarifs et conditions d'admission
 - 3.1 Critères d'admission
 - 3.2 Contrat
 - 3.3 Tarif et modalités de paiement
 - 3.4 Journées pédagogiques
 - 3.5 Semaine de relâche
4. Fonctionnement
 - 4.1 Objectifs
 - 4.2 Ratio
 - 4.3 Santé de l'enfant
 - 4.4 Administration de médicaments
 - 4.5 Boîte à lunch
 - 4.6 Arrivée et départ de l'enfant
5. Règles de vie
 - 5.1 Règles de conduite et de sécurité
 - 5.2 Gestion des manquements mineurs et majeurs
 - 5.3 Prévention
6. Importance du respect des règles de régie interne

1. Orientations

Le service de garde scolaire de La Chaumière est un milieu de vie qui se veut stimulant, harmonieux et cohérent. Puisque nous préconisons la cohérence des milieux, nos valeurs fondamentales s'harmonisent avec celles de l'école. Ces valeurs étant :

- Le respect de soi, des autres et de l'environnement;
- Le développement des relations agréables et harmonieuses;
- Le sens des responsabilités.

Le service de garde de La Chaumière participe au développement global et à la réussite de l'élève utilisateur en lui procurant un milieu riche et propice à son épanouissement.

2. Horaire et autres informations diverses

2.1 *Comment nous joindre*

Téléphone : 418 686-4040 poste 3064

Courriel : sgarde.chaumiere@cscapitale.qc.ca

En personne au bureau de la responsable.

2.2 *Heures d'ouverture du service de garde (lundi au vendredi)*

- 7 h à 8 h
- 10 h 32 à 12 h 45
- 15 h 25 à 18 h

2.3 *Horaire habituel de la technicienne/responsable : 9 h à 13 h, 14 h à 17 h*

2.4 *Absences*

Vous devez signaler l'absence de votre enfant avant 9 h au service de garde par téléphone au (418) 686-4040 poste 3064. Il est à noter qu'aucun crédit ne sera octroyé pour une absence ou une maladie.

2.5 *Fermeture en cas d'urgence et de tempête*

Avant le début de la journée, lorsque le centre de services scolaire annonce la fermeture des écoles, tôt le matin, le service de garde doit demeurer fermé. Il vous est possible de connaître ces

informations via les médias ainsi que sur le site web du centre de services scolaire le jour même. Si une fermeture survenait en cours de journée, le service de garde demeurerait ouvert jusqu'à ce que tous les enfants aient quitté les lieux selon les instructions des parents.

3. Tarifs et conditions d'admission

3.1. Critères d'admission

L'enfant utilisateur du service de garde doit fréquenter l'école de La Chaumière. Le parent doit remplir et signer le contrat d'inscription. Le parent qui détient un solde non payé dans un autre service de garde du centre de services scolaire devra déboursier entièrement ce montant avant de pouvoir inscrire son enfant au service de garde.

3.2. Contrat

En signant le contrat d'inscription, les parents utilisateurs s'engagent à respecter les règles du service de garde. La grille de fréquentation sur la fiche d'inscription sert à établir le contrat pour la durée de l'année scolaire. Si toutefois, vous vouliez annuler ou diminuer le nombre de jours de fréquentation de votre enfant, il vous serait possible de le faire en nous avisant par écrit en remplissant le formulaire de modification disponible sur le site internet de l'école. Un préavis de 10 jour ouvrable est requis. **Pour des raisons de sécurité, aucune modification journalière ne sera acceptée (sauf pour rdv, maladie et urgence).**

3.3. Tarifs et modalités de paiement

Le tarif régulier est de 8.95\$ par jour*. Pour avoir droit à ce tarif, votre enfant doit fréquenter le service de garde au moins deux périodes par jour.

* Ce tarif est subventionné par le MEES et est indexé à chaque année selon leurs paramètres.

Pour ceux qui voudraient utiliser un mode de fréquentation sporadique, les tarifs sont les suivants :

- Période du matin :	7 h à 8 h	3,00 \$
- Midi préscolaire :	10 h 32 à 12 h 45	6,65 \$
- Transition préscolaire :	10 h 32 à 11 h 30	2,90 \$
- Midi Petit Prince :	11 h 30 à 12 h 30	3,00 \$
- Midi primaire :	11 h 30 à 12 h 45	5,25 \$
- Période du soir :	15 h 15 à 18 h	7,25 \$

Vous recevrez une fois par mois votre facturation soit par courriel ou via la boîte à lunch de votre enfant. Il vous sera possible d'effectuer votre paiement par internet en employant le numéro de référence inscrit sur la facture ou par chèque en prenant bien soin d'indiquer le nom de l'enfant en bas à gauche. Attention, il est important d'utiliser le numéro de référence internet apparaissant sur l'état de compte du service de garde et qui est différent de celui de l'école.

Les chèques doivent être faits à l'ordre de l'école de La Chaumière.

Pour tout retard de paiement, nous nous devons de respecter le protocole établi du centre de services scolaire. En cas de non-paiement ou du non-respect d'une entente de paiement, le service de garde annulera l'inscription et l'enfant sera exclu du service de garde. De plus, les frais reliés aux chèques sans provision seront facturés aux parents. Les reçus pour fins d'impôt seront remis au mois de février au parent qui aura acquitté les frais de garde. Pour les paiements internet, assurez-vous d'utiliser le bon numéro de référence, car nous ne pourrions pas modifier le nom du parent payeur.

3.4. Journées pédagogiques

Pour les journées pédagogiques, il est important d'inscrire votre enfant si vous souhaitez qu'il participe à ces activités. Les inscriptions se font de manière informatisée en début d'année pour l'ensemble des journées pédagogiques. La liste des élèves inscrits sera affichée à la porte d'accueil du service de garde avant chaque journée pédagogique.

Il est de votre responsabilité de vérifier l'inscription de votre enfant.

Nous nous réservons le droit de refuser les enfants non-inscrits pour des raisons de sécurité et de respect des ratios éducateurs-enfants. **Le principe de place réservée, place payée s'applique** et il est à noter qu'**aucun crédit ne sera octroyé si l'élève inscrit est absent ou se désinscrit dans les jours qui précèdent.** Le montant demandé pour une journée pédagogique est de 15,30\$. Des frais pour certaines activités et pour les coûts de transport inhérents pourront être ajoutés. Lorsque des activités engagent des frais supplémentaires, elles sont offertes sur une base volontaire. Une option sans frais supplémentaire est offerte et tenue selon le respect minimal de l'autofinancement (un minimum de 12 élèves).

**Vous avez jusqu'à 10 jours précédents la journée pédagogique pour modifier votre réservation*

3.5 *Semaine de relâche*

Le service de garde est fermé.

4. Fonctionnement

4.1 *Objectifs*

Le service de garde de La Chaumière a pour objectif de favoriser le développement global de chaque enfant utilisateur. Pour ce faire, le service offre à ses usagers des activités stimulantes et variées. Le milieu propose aussi une équipe qui est à l'écoute des besoins des familles et de leurs préoccupations. Le service de garde est un endroit propice au développement d'habiletés sociales. Notre équipe préconise les valeurs d'entraide, de respect mutuel et une saine gestion dans la résolution de conflits. Conformément à la loi sur l'instruction publique, le service de garde de l'école de la Chaumière s'assure de la santé et de la sécurité de tous les élèves de l'établissement.

4.2 *Ratio*

Chaque groupe du service de garde tend vers un maximum de 20 enfants par un éducateur.

4.3 *Santé de l'enfant*

Tous les membres du personnel ont reçu une formation en secourisme et en premiers soins. Le centre de services scolaire s'assure que ces formations soient renouvelées régulièrement. De ce fait, toutes les blessures mineures seront traitées par les éducateurs et vous serez avisés à votre arrivée.

Pour les blessures plus importantes, vous serez contacté par votre éducateur immédiatement. Si la gravité de l'incident nécessite un transport par ambulance, les coûts encourus seront à la charge des parents.

Si votre enfant présente l'un des symptômes suivants :

- Fièvre de plus de 38 degrés Celsius
- De la diarrhée et/ou des vomissements
- Éruptions cutanées, rougeurs et/ou de plaques

Nous communiquerons avec vous afin que vous veniez chercher votre enfant. S'il est impossible de vous rejoindre, nous nous en remettrons aux numéros de téléphone d'urgence établis lors de l'inscription.

4.4 Administration de médicaments

Tel que l'exige le règlement de la commission scolaire, un médicament prescrit ne peut être administré que si les conditions suivantes sont respectées :

- Les parents doivent remplir et signer le formulaire d'autorisation à administrer des médicaments au service de garde.
- La prescription doit figurer sur le contenant. Nous devons pouvoir y lire le nom de l'enfant, le nom du médecin traitant, le nom du médicament, la posologie, la durée du traitement ainsi que la date de péremption.

Nous ne laisserons aucun enfant s'administrer lui-même un médicament. Une exception s'applique pour l'utilisation des bronchodilatateurs, mais ils doivent être accompagnés de la prescription et nous devons avoir l'autorisation écrite des parents.

En ce qui concerne l'application de crème solaire, celle-ci se fait par l'enfant lui-même sous la supervision de l'éducateur. Aucune prescription n'est nécessaire.

4.5 Boîte à lunch

L'équipe du service de garde, comme tous les membres du personnel de l'école de la Chaumière, ont à cœur la santé des enfants. Une saine alimentation et de saines habitudes de vie sont encouragées. La consommation d'aliments sains et variés est suggérée. Ainsi, nous vous invitons à éviter certains produits tels les pogos, les pizzas pochettes, les boissons sucrées et desserts industriels. De plus, il est interdit d'ajouter à la boîte à lunch des croustilles, du chocolat, des bonbons et tout aliment contenant des arachides et/ou des noix.

Voici quelques consignes d'usage pour les repas au service de garde :

- Les contenants de verre ou de céramique sont interdits;
- Aucun échange de nourriture n'est toléré;
- Les aliments figurant sur la liste des interdits vous seront retournés.

Dans le cas où votre enfant aurait oublié sa boîte à lunch et qu'il vous serait impossible de venir lui porter, un repas dépannage lui sera fourni moyennant des frais de 5\$ qui seront ajoutés à l'état de compte du mois suivant.

4.6 *Arrivée et départ de l'enfant*

Arrivée : Aucun enfant ne peut se présenter sans parent au service de garde lorsqu'il arrive le matin. Par conséquent, vous devez donner sa présence à l'éducatrice responsable de l'accueil.

À partir de 7 h 55, votre enfant doit se diriger dans sa cour respective.

Départ : Vous devez vous présenter à l'accueil du service de garde. Une éducatrice fera l'appel de votre enfant et celui-ci viendra vous rejoindre lorsqu'il sera habillé.

Il est tout aussi important d'inscrire sur la fiche d'inscription le nom des personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Il est possible de procéder à des modifications à cette liste en cours d'année. Cette responsabilité revient aux parents utilisateurs.

S'il survenait des changements de dernière minute et qu'une personne non-inscrite au dossier devait venir chercher votre enfant, vous devrez nous en aviser par écrit via l'agenda ou la boîte à lunch.

Si vous désirez que votre enfant quitte le service de garde seul, vous devez remplir le formulaire « autorisation à quitter le service de garde seul ». Vous pourrez y consigner l'heure de départ demandée.

Tout enfant utilisateur du service de garde doit quitter avant 18 h. Des frais de 18\$ par 15 minutes de retard seront facturés aux parents.

5. Règles de vie

5.1 Règles de conduite et de sécurité

Les règles de conduite instaurées au service de garde sont les mêmes que celles prescrites à l'école de La Chaumière. L'équipe-école tient à la cohérence et à l'harmonisation des milieux. Cela a pour but, entre autres, de favoriser une meilleure compréhension chez l'enfant de ce qui est attendu de lui. Les règles se veulent peu nombreuses et claires. Nous nous attendons à ce que ces règles soient respectées par tous les enfants utilisateurs. Elles contribuent au bon fonctionnement du milieu et à sa sécurité. Elles permettent de créer un environnement sain et favorable au développement harmonieux des enfants.

5.2 Gestion des manquements mineurs et majeurs au service de garde.

MANQUEMENTS MINEURS ET MAJEURS

Un manquement mineur correspond à un comportement qui perturbe le bon déroulement de la vie scolaire et qui est considéré sans danger et sans atteinte pour l'intégrité de la personne. La gestion des manquements mineurs fait donc partie du quotidien d'une école. Il s'agit bien souvent de simples rappels dont l'élève a besoin afin de mieux fonctionner, mais qui nécessitent tout de même une intervention de la part de l'adulte. Un manquement mineur peut faire l'objet d'une note inscrite à l'agenda afin d'aviser les parents d'un défi pour leur enfant. Lorsqu'il y a intensité, fréquence, constance et durée dans la manifestation des manquements mineurs, l'équipe-école se concert

Un manquement majeur est quant à lui un comportement qui compromet l'intégrité ou la sécurité de soi et/ou de celle des autres, autant physiquement que psychologiquement. Les manquements suivants font partie des motifs de manquements majeurs : violence physique avec intention de blesser (bataille, frapper quelqu'un, lancer des objets en direction d'une autre personne, ...), intimidation (incluant la cyber intimidation, le taxage, le harcèlement), cracher sur quelqu'un, menace verbale ou physique, parole ou geste irrespectueux envers un adulte ou un enfant et qui représente une menace à la sécurité physique ou une menace à la préservation des biens d'autrui, geste déplacé à caractère sexuel, fugue de l'école, atteinte à la réputation, vol, vandalisme, possession d'objet pouvant menacer l'intégrité ou la sécurité d'autrui, consommation ou possession d'alcool ou de drogues.

PROCÉDURE EN CAS DE MANQUEMENT MAJEUR :

Manquement majeur #1

Arrêt d'agir / retrait du groupe (bureau de la responsable) / retour sur la situation par l'éducateur / communication aux parents.

Manquement majeur #2

Arrêt d'agir / retrait du groupe (bureau de la responsable) / retour sur la situation par l'éducateur / geste de réparation / communication aux parents par la responsable du service de garde.

Manquement majeur #3

Arrêt d'agir / retrait du groupe (bureau de la responsable) / retour sur la situation par l'éducateur / geste de réparation / communication aux parents par la responsable du service de garde / dîner(s) en retrait du groupe (bureau de la responsable) / rencontre de concertation avec la famille.

Manquement majeur #4

Arrêt d'agir / retrait du groupe (bureau de la responsable) / retour sur la situation par l'éducateur / geste de réparation / communication aux parents par la responsable du service de garde / suspension du service de garde pour une semaine.

Manquement majeur #5

Arrêt d'agir / retrait du groupe (bureau de la responsable) / retour sur la situation par l'éducateur / geste de réparation / communication aux parents par la responsable du service de garde / arrêt du service de garde.

Procédurier lors d'un manquement majeur :

Arrêt d'agir :

- Selon la situation, orienter l'élève vers un lieu sécuritaire et en présence d'un adulte significatif, lorsque possible (classe, secrétariat, interclasse...);
- Retrait temporaire le temps d'évaluer la situation (avertir le titulaire);
- Transmettre l'information oralement à la TES ou à la technicienne du service de garde (TSG) si le geste a été posé sur les heures du service de garde.

Geste de réparation (suivi immédiat de la situation) :

- La TES- école ou la TSG (ou autre intervenant selon le cas) rencontre l'élève afin de recueillir l'ensemble des informations reliées à la situation. Au besoin, les autres élèves impliqués ou témoins sont rencontrés;
- Déterminer en équipe si le manquement est majeur selon la situation (intervenant-témoin, TES, TSG, titulaire et direction);
- Déterminer en équipe les conséquences ou le geste de réparation/rétablissement à mettre en place (collaboration intervenant-témoin, TES, TSG, titulaire et direction), cette intervention éducative ayant comme objectif d'aider l'élève à comprendre (réaliser) la responsabilité de son geste et permettre un retour harmonieux en classe.

Communication aux parents :

- Dans la journée même si possible, appel au parent par la direction ou la personne déléguée par celle-ci en son absence ou sa non-disponibilité. Peuvent agir à titre de répondant : TES-école ou un professionnel. Le parent est informé de la situation, des suites qui ont été données et des conditions de réintégration s'il y a lieu.

*Selon le nombre de manquements majeurs, d'autres procédures s'ajoutent.

Trajectoire du manquement majeur :

Le manquement est commencé par la TES/TSG pour la description du manquement et les précisions pour le suivi de l'élève. Il est remis à la direction pour le suivi avec les parents et pour finalement finir dans le DAP de l'élève.

Une compilation est prévue dans un fichier commun accessible par la TES, TSG et la direction.

VIOLENCE, TOLÉRANCE ZÉRO

Nonobstant les étapes mentionnées ci-dessus, la direction peut suspendre un élève à tout moment si un geste d'une gravité majeure est posé, tel qu'une agression (par exemple, frapper violemment un adulte ou un autre élève) ou une menace (verbale ou physique).

En ce qui concerne les manquements où il est question d'un geste d'une gravité majeure ou de menace comme mentionné ci-haut, ledit manquement débute au rang d'un manquement majeur #4 et ainsi de suite pour les autres manquements majeurs de ce type.

5.3 Prévention

L'école et le service de garde de La Chaumière partagent une vision commune sur la façon de faire respecter les règles établies. Pour ce faire, l'équipe-école a choisi une approche préventive et mis en place des modalités d'encadrement spécifiques comprenant une politique de manquements mineurs et majeurs. Les détails de ce système se retrouvent à l'agenda de l'enfant et méritent une attention particulière puisqu'elle s'applique tant à l'école qu'au service de garde.

6. Importance du respect des règles de régie interne

Nous comptons sur la collaboration de tous nos parents afin de respecter les règles de régie interne de notre service de garde. Au besoin, des rappels pourront être faits advenant le non-respect de certaines modalités, ou encore des sanctions appliquées (par exemple, la suspension du service pour une durée déterminée par la direction).